



## COMPTE-RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le douze octobre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le neuf octobre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET et Caty TOUTAIN

**ÉTAIT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Monsieur Mike ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Pascal FERRET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2023, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Rapports RPQS sur les déchets

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de collecte et traitement des ordures ménagères de l'année 2022 a été établi.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération.

La CCSPL s'est réunie le 13 septembre 2023 afin d'examiner le rapport.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 et doit ensuite faire l'objet d'une transmission aux communes membres.

## 2. Rapports RPQS sur « Eau et Assainissement »

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Eau et Assainissement Eaux Usées » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des différents Services (RPQS) « Eau et Assainissement » 2022 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés.

Ces rapports sont consultables sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération  
Ils ont été examinés par la CCSPL le 05 septembre 2023.  
Ces rapports ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 et doivent ensuite faire l'objet d'une transmission aux communes membres.

### 3. Révision du Loyer de l'Appartement Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal, situé au-dessus de l'école, au 21 chemin du Cap d'Arly, est loué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les conditions actuelles de location sont les suivantes :

- loyer mensuel de 435.00 €,
- charges mensuelles de 65,00 €.

Dans le contrat de location, il est stipulé que le loyer sera automatiquement révisé à la date d'anniversaire soit le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Par rapport aux différentes augmentations de tarifs (électricité et granulés de bois), Monsieur le Maire souhaite que le loyer mensuel soit révisé pour cette année.

Après échange, il est proposé les tarifs suivants :

- loyer mensuel de 450.00 €,
- charges mensuelles de 80,00 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette location.

### 4. Encarts Publicitaires dans le bulletin municipal de 2023

En 2023, la commune fera paraître un bulletin municipal en début d'année pour informer les administrés. Il sera édité en 200 exemplaires. La commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous pour une parution dans le bulletin municipal :

Taille de la Page	Prix en euros
1/4 de page	100 euros
1/8 de page	50 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 5. Bulletin Municipal 2023

Les différents articles ont été répartis entre tous les conseillers. Un mail est envoyé aux associations pour qu'elles puissent préparer un article à insérer dans le bulletin.

## 6. Repas des Aînés / Broyage des Branches / Vœux du Maire

Le repas des aînés se fera le dimanche 24 mars 2023.

Le broyage des branches se fera le samedi 28 octobre 2023.

Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 12 janvier 2024 à partir de 18h30.

## 7. Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire pour la prochaine rentrée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire ne peut pas porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Pour la rentrée de septembre 2021, il avait été décidé des horaires suivants : 8h30 – 11h30 et 13h30 -16h30.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette organisation pour la rentrée de septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de garder ces horaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette décision devra être entérinée par le Conseil d'école qui aura lieu le 07 novembre 2023.

## 8. Révision du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération n°03/2018 du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions**, **des Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel (RIFSSEP) pour l'ensemble des agents de la commune.**

Il est composé de 2 parties :

- l'**Indemnité de Fonctions**, **des Sujétions**, de l'**Expertise (IFSE)** ;
- le **Complément Indemnitare Annuel (CIA)**.

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP doit être révisé tous les 4 ans et propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

- **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitare est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

### **I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

• **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<b>Adjointes administratifs</b>		
Groupe 1	Adjointes administratifs	2640
<b>Adjointes techniques – Adjointes d'animation</b>		
Groupe 2	Adjointes techniques – Adjointes d'animation	1320

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

• **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation... ) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

• **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

• **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue ou discontinue supérieure à 15 jours ouvré/mois.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

## **II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

### **• Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques liées au poste ;
- Qualité du travail effectué ;
- Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité ;
- Maîtrise des méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité (utilisation de tableau de bord...)
- Connaissance et respect des règles de santé et de sécurité ;
- Sens de l'organisation ;
- Respect des délais ;
- Rigueur ;
- Synthétiser, analyser, rendre compte des informations ou/et des risques ;
- Esprit participatif, force de proposition ;
- Relation avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe) ;
- Relation avec la hiérarchie (élus et/ou responsables) ;
- Relation avec les usagers ;
- Sens du service public ;
- Réserve discrétion et secret professionnel ;
- Adaptabilité et ouverture au changement ;
- Capacité à transférer ses connaissances ;
- Disponibilité ;
- Organisation du travail de l'équipe ;
- Prévention et gestion des conflits ;
- Qualité du travail collectif ;
- Expertise sur le poste.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Adjoints administratifs	1100
<b>Adjoints techniques – Adjoints d'animation</b>		
Groupe 2	Adjoints techniques – Adjoints d'animation	880

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

- **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

- **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

En cas de congé de maladie ordinaire ou cas d'indisponibilité impliquant une absence continue, le CIA sera proratisé selon les modalités suivantes : la prime sera réduite de 2% du montant maximum par période d'absence continue supérieure à 10 jours.

- **Article 9 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023 au plus tôt date à laquelle la délibération sera exécutoire ;

- **Article 10 – Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- **Article 11 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sous réserve de leur approbation par l'assemblée délibérante.

- **Article 12 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

- **Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 selon les modalités ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération n°03/2018 du 18 janvier 2018 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 9. Questions Diverses

### 9.1 Aventure Raid Junior 2024

L'Aventure Raid Junior est reconduite en avril 2024.

L'Aventure Raid Junior est un raid multisports par équipes mixtes de 5 enfants âgés de 9 à 12 ans. 28 équipes (140 enfants) y participent. Chaque enfant participe à une cinquantaine d'épreuves durant une semaine complète (épreuves sportives, aquatiques, d'adresse, culturelles...). Les épreuves sont encadrées en majorité par des bénévoles des associations sportives ugiñoises. Chaque soir, un classement de la journée et un classement général sont établis et le leader se voit remettre la casquette bleue. L'Aventure Raid Junior est organisée par l'OMCS d'Ugine et se déroulera à Ugine du 15 au 18 avril 2024.

Monsieur le Maire propose, que la commune prenne en charge les frais d'inscriptions qui s'élèvent à 400 € par équipe. Si, en 2024, deux équipes représentent les couleurs de la Commune, Monsieur le Maire souhaite financer les deux comme elle l'a fait cette année.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de financer deux équipes lors de la manifestation Aventure Raid Junior de l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires (huit **cents euros**) seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## 9.2 Demande de Subventions

La commune a reçu les demandes de subventions des associations suivantes : Banque alimentaire de Savoie, Handi Sport et la Ligue contre le Cancer.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de subventionner ces associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 40.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 novembre 2023 à 20 heures.**

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER

